



Université de Lorraine

Pour toute question écrire à : capa@snptes.org ou :

Secrétaire Académique : *Fabrice Orel* 06 77 47 03 44 fabrice.orel@snptes.org

Secrétaire Académique Adjoint et Délégué Enseignement Supérieur et Recherche : [Bernard Dussoubs](#)

Délégué(e)s adjoint(e)s : [Florence Bouchet Moneret](#), [Delphine Cattelain](#), [Lionel Vernex-Loiset](#), [Béatrice Vaillant](#)

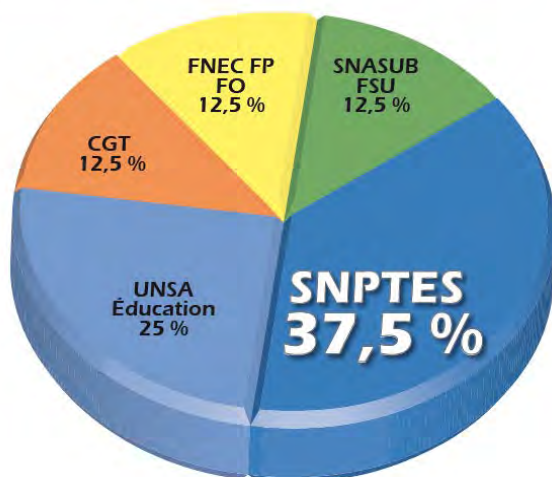
Correspondant Bibliothèque : [Emmanuel Maujean](#)

Correspondant ENIM : [Thierry Cassou](#)

Correspondante AENES : [Catherine Pablot-Godot](#)

Répartition des sièges en CAPA

Pourcentage des sièges attribués aux organisations syndicales lors des élections à la Commission administrative paritaire académique des ATRF de l'académie de Nancy Metz (scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014)



Répartition des sièges en CAPN



Liste des représentants SNPTES à la Commission paritaire d'établissement (CPE)

Catégorie A

REVEILLE Anne
GIRARDET Jean-Michel
DUSSOUBS Bernard
LOPEZ José-Manuel

Catégorie B

LONGEAUX Chantal
FRANÇAIS Olivier
BONINA David
EST Christine

Catégorie C

GRENIER Laurent
RUHLMANN Carole
DUBUISSON Angélique
DE ISEPPI Karine

En savoir + :

<http://www.snptes-lorraine.org>



Sommaire

- ↔ **ONS ([Observatoire National Sécurité Etablissements](#)) et fiches de sécurité**
- ↔ **Affiche syndicale du SNPTES**
- ↔ **Comment télécharger la suite Open/Libre ou Microsoft Office ?**
- ↔ **Jours fériés et calendrier 2018**
- ↔ **Règlement sur l'étiquetage des produits chimiques**



Le **SNPTES** poursuit ses travaux auprès de l'**ONS - Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement**.

Vous trouverez différentes fiches synthétiques complétées et mises à jour conformément à la réglementation en cliquant sur ce lien ou l'image à droite:

<http://www.education.gouv.fr/cid97306/les-fiches-prevention-observatoire.html>



Dans ce numéro nous vous donnons la possibilité d'éditer une « **Affiche de présentation** » du **SNPTES**

N'hésitez pas à l'afficher sur votre panneau d'affichage syndical...

Art. 8 du décret n° 82-447 modifié : « Des panneaux réservés à l'affichage syndical doivent être installés dans chaque bâtiment administratif, le cas échéant par service si des services différents sont groupés dans un même immeuble. Ces panneaux doivent être placés dans des locaux (salles, couloirs, escaliers...) facilement accessibles au personnel, à l'exception des locaux qui sont spécialement affectés à l'accueil du public. Ils doivent être de dimensions suffisantes et dotés de portes vitrées ou grillagées et munies de serrures. La notion de « documents d'origine syndicale » qui figure à l'article 8 du décret, contrairement à celle, plus rigoureuse, « d'information de nature syndicale », autorise l'affichage de tout document dès lors qu'il émane d'une organisation syndicale. Le chef de service, s'il doit être informé de la nature et de la teneur du document affiché, n'est pas autorisé à s'opposer à son affichage, sauf si ce document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques. »

À vos scotchs, ciseaux, punaises...





*La volonté
de négocier,
la force
de s'opposer!*

Le SNPTES est présent dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, les Services Académiques, les CROUS, les EPLE (Lycée et collèges), les opérateurs éducatifs (Onisep, Canopé...) et les personnels Bibliothèques.

- Le SNPTES vous informe sur vos droits, votre statut et votre carrière.
- Le SNPTES vous conseille lors de difficultés ou de litiges.
- Le SNPTES vous défend au niveau local, académique et au niveau national.
- Le SNPTES vous accompagne dans vos évolutions de carrière. (liste d'aptitude, tableau d'avancement, mobilités)

LES VALEURS DU SNPTES :

Un syndicalisme de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.
Démocratique, indépendant et au plus proche de vos préoccupations.



Une question sur votre statut, votre carrière et votre vie professionnelle ?

Visitez notre forum.

Des experts et acteurs locaux sont à votre écoute.

<http://forum.snptes.org/>



Rejoignez-nous : <http://www.snptes.fr/>



Comment télécharger la suite Microsoft Office ?



Même si le **SNPTES** prône l'utilisation des logiciels libres au niveau professionnel (LibreOffice : <https://fr.libreoffice.org/download/libreoffice-stable/> ou OpenOffice : <https://www.openoffice.org/fr/Telecharger/>), il se rend bien compte que beaucoup de collègues utilisent des produits Microsoft quotidiennement et souvent dans un cadre personnel.

Pour vous faire bénéficier de tarifs attractifs, le **SNPTES** a entamé, il y a plusieurs mois, des démarches auprès du Groupe Logiciel pour demander s'il était possible, dans le cadre de son programme Office Work@Home, de mettre à disposition des personnels des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, un lien de téléchargement vers **la dernière version de la suite Microsoft Office** pour un prix raisonnable : **11,20€ TTC** dans sa formule sans support DVD.

En effet, sous certaines conditions, il est actuellement possible pour les personnels de l'éducation nationale et du supérieur de télécharger, après paiement, la dernière version de la suite Microsoft Office (pour Windows ou Apple) et de l'installer, dans le cadre **d'un usage professionnel** mais pas exclusivement, sur son ordinateur personnel.

Après de multiples échanges avec le Groupe Logiciel, le pôle de compétences IH2M/Identité d'Orléans-Tours et la Direction du Numérique de l'Éducation, nous avons obtenu la possibilité pour un agent de bénéficier de cette offre.

Pour savoir comment vous la procurer, nous vous renvoyons à la consultation du site web du groupe logiciel à l'adresse suivante : <https://lad.education-recherche.fr/index>





Jours fériés année scolaire 2017-2018

Attention à la particularité de la semaine de l'ascension

Dans tous les cas **un jour férié est décompté pour le même nombre d'heures que le même jour de la semaine habituellement travaillé.**

(A la condition qu'il soit suivi ou précédé d'un jour travaillé et en dehors des périodes de congé).

Par conséquent **aucune raison de les séparer des autres jours** de votre emploi du temps (BO ARTT)

Calendrier des jours fériés 2018 :

Jour de l'an	lundi 1 janvier 2018
Lundi de Pâques	lundi 2 avril 2018
Fête du Travail	mardi 1 mai 2018
Victoire 1945	mardi 8 mai 2018
Ascension	jeudi 10 mai 2018
Lundi de Pentecôte	lundi 21 mai 2018
Fête nationale	samedi 14 juillet 2018
Assomption	mercredi 15 août 2018
Toussaint	jeudi 1 novembre 2018
Armistice 1918	dimanche 11 novembre 2018
Noël	mardi 25 décembre 2018

Pour cette année une particularité non négligeable concerne **la semaine du 07 mai au 11 mai 2017.**

En effet durant cette semaine nous avons 2 jours fériés.

Les 08 et 10 mai qui sont un **mardi** et un **jeudi**. *Que va-t-il se passer dans les établissements ?*

Le ministère a d'ores et déjà annoncé qu'il **n'y aura pas de pont au niveau national, le 11 mai sera bien travaillé !**

Gageons que de nombreux élèves ne viendront pas ! Dans beaucoup d'établissements de nos régions, il y a beaucoup d'internes, on peut se poser la question de savoir si les internats devront fermer ?

Le mardi sera férié, le mercredi 9 mai sera bien travaillé, sachant que pour beaucoup d'entre eux il n'y a cours que le matin, puis le jeudi de nouveau férié.

Les rectorats n'ont pour l'instant pas pris de position, mais si **un pont** (jour non travaillé entre un jour férié et un weekend ou entre 2 jours fériés) **est décidé et imposé par votre rectorat ou votre établissement, il n'en demeure pas moins que les heures des jours non fériés devront être récupérées ultérieurement** (permanences ou heures supplémentaires dans l'année) sauf si bien sûr votre emploi du temps l'avait déjà pris en compte.



Il existe aussi des spécificités régionales ou propres aux départements et territoires d'Outre-Mer qui bénéficient de journées supplémentaires.

Alsace et Moselle : 26 décembre et 14 Avril (sous réserve de tomber un Vendredi)

Sont désignés comme jours fériés, au titre des journées de commémoration de l'abolition de l'esclavage, les dates suivantes :

Le 22 mai en **Martinique** ;

Le 27 mai en **Guadeloupe** ;

Le 10 juin en **Guyane** ;

Le 20 décembre à **La Réunion** ;

Le 9 octobre à **Saint-Barthélemy** ;

Le 28 mars à **Saint-Martin, etc.**

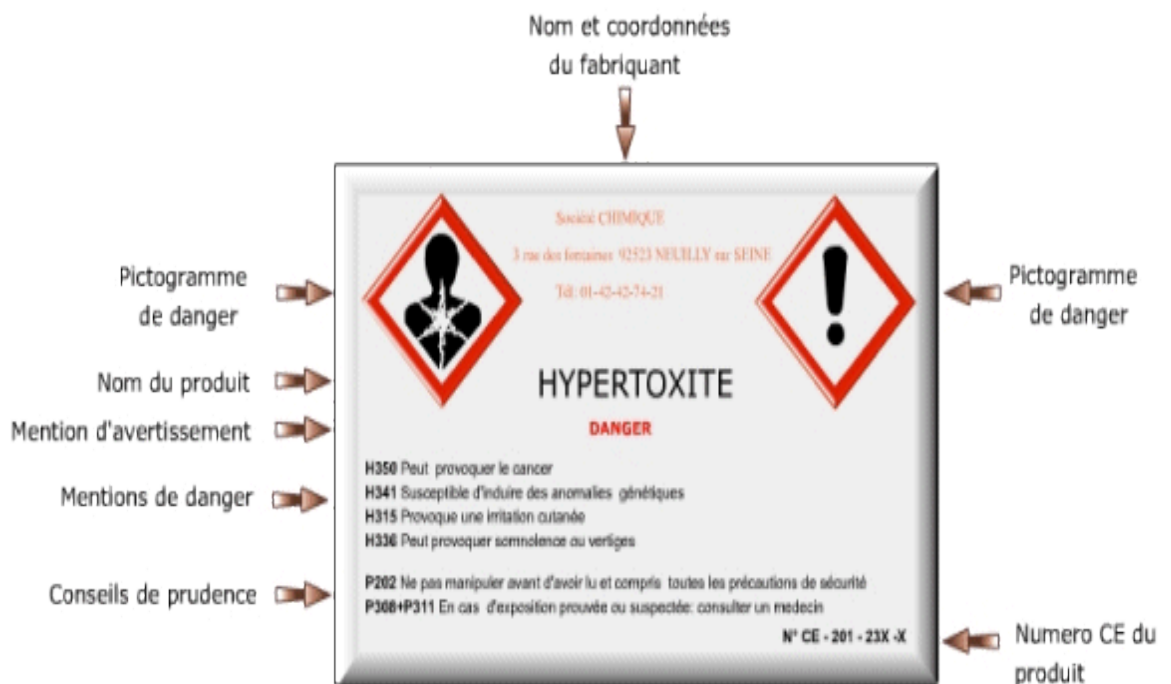
Règlement sur l'étiquetage des produits chimiques

Le règlement n° 1272/2008 ou CLP est l'instrument réglementaire permettant de faire appliquer les recommandations du SGH (Système Global Harmonisé de classification et d'étiquetage) au sein de l'Union européenne. Il définit les obligations concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (Classification, Labelling, Packaging correspondent au sigle CLP).

Le nouvel étiquetage comprend :

- l'identification précise du produit (nom, formule, concentration)
- le ou les pictogrammes de danger
- éventuellement une mention d'avertissement (**DANGER** ou **ATTENTION**)
- les mentions de danger **Hxxx** (remplaçant les phrases R)
- les conseils de prudence **Pxxx** (remplaçant les phrases S)
- le numéro CE du produit

<http://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/comprendre-systemes-etiquetage-produits-chimiques.html>



En savoir plus

http://pedagogie.ac-toulouse.fr/svt/serveur/securite_svt/etiquet.htm

Refaire une étiquette

<http://etiquette.scienceamusante.net/sqh/index.php>

Le forum ITRF

(www.forum.snptes.org/)

est un espace de discussion publique, privilégiant les échanges d'ordre professionnel et syndical.

Il est organisé en fils de discussion regroupés, en thématiques (discussion générale, mobilité, retraites, ITRF, ITA, personnels des bibliothèques, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, autres BIATOSS et hygiène et sécurité).

1 S'enregistrer

Pour devenir membre du forum SNPTES, le visiteur doit obligatoirement s'inscrire. En cliquant sur le bouton « [s'enregistrer](#) » du menu principal de la page d'accueil, l'utilisateur accède au formulaire d'inscription. Il fournit à sa convenance un identifiant, une adresse courriel valide, un mot de passe et répond au petit questionnaire de protection anti-spam.

Il doit aussi accepter la charte de bon usage du forum et activer son enregistrement en cliquant sur le bouton

« [Inscrivez-vous](#) ».

L'administrateur du forum reçoit en retour un courriel d'approbation qui lui permet d'autoriser ou non, l'inscription de ce nouveau membre.

2 Se connecter

Pour entamer une discussion, l'invité nouvellement membre du forum doit s'identifier en cliquant sur le bouton « [connexion](#) » du menu principal de la page d'accueil. Il accède ainsi au formulaire d'identification (identifiant et mot de passe) qu'il doit, une fois rempli, valider en cliquant sur le bouton « [identifiez-vous](#) ».



Titre	Nb. de discussions	Messages	Dernier message
Accueil			
Forum de discussion			
Discussion générale	746	4068	04 mai 2014, 10:00:00
Discussion de tout les sujets concernant l'enseignement supérieur et la recherche			
mobilité (postulants, attachement, ...)	612	2767	04 mai 2014, 12:00:00
retraites	174	853	04 mai 2014, 12:00:00
ITA			
Personnels des bibliothèques	207	8767	04 mai 2014, 12:00:00
Personnels des établissements de formation			
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)	398	2068	04 mai 2014, 12:00:00
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)			
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)	48	338	04 mai 2014, 12:00:00
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)			
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)	200	1267	04 mai 2014, 12:00:00
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)			
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)			
Personnels des établissements de formation (BIB, BSA, BSA, ...)			

Recevoir les fils de discussions

Chaque fil de discussion peut être suivi depuis sa messagerie. Le bouton « [aviser](#) » permet aux membres de s'abonner, par courriel, à une notification de réponses au sujet concerné.

Formulaire en ligne

Remplissez facilement le formulaire pour accéder ensuite au paiement en ligne.



Mode de paiement

Choisissez votre mode de paiement par carte bancaire, par chèque ou par prélèvement automatique.



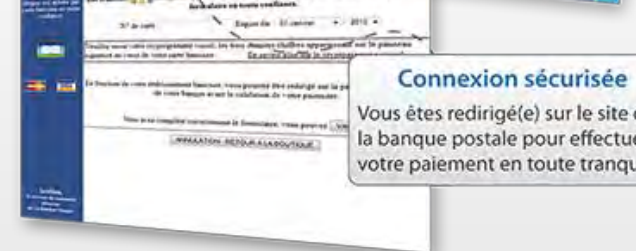
Carte bancaire

Cliquez sur la carte bancaire de votre choix.



Connexion sécurisée

Vous êtes redirigé(e) sur le site de la banque postale pour effectuer votre paiement en toute tranquillité.



Adhérer au SNPTES, c'est participer au financement de nos actions d'information, de formation et de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels.

Cela vous permettra aussi, si vous le souhaitez, de participer à la vie démocratique de notre organisation et éventuellement de devenir administrateur du syndicat ou d'être candidat sur nos listes.

Vous trouverez en page suivante, le tableau vous permettant de déterminer selon votre indice de traitement, le montant de votre cotisation. Nous vous rappelons que votre cotisation représente l'unique moyen de financement du SNPTES et que 66 % de son montant est déductible de votre impôt sur le revenu. <http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>

Montant de la cotisation syndicale

2017/2018

INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €
325	77.80 €	390	109.05 €	448	133.63 €	509	152.81 €	582	190.67 €	652	213.50 €	752	247.24 €
326	78.35 €	391	109.42 €	449	134.01 €	510	153.08 €	583	190.89 €	653	213.78 €	755	248.36 €
327	78.56 €	394	110.35 €	451	134.53 €	513	153.84 €	586	191.58 €	657	214.88 €	758	249.48 €
328	78.80 €	395	110.90 €	452	134.57 €	514	154.07 €	588	191.34 €	658	215.14 €	760	250.22 €
329	79.04 €	398	114.18 €	453	134.61 €	518	155.81 €	589	192.25 €	663	217.01 €	763	251.01 €
330	79.29 €	400	115.00 €	455	134.87 €	520	156.96 €	590	192.48 €	664	214.05 €	767	252.06 €
332	79.76 €	402	115.82 €	459	136.04 €	523	158.62 €	591	192.80 €	667	218.49 €	772	253.40 €
336	81.73 €	404	116.81 €	460	136.12 €	525	159.03 €	594	193.51 €	669	219.24 €	785	257.46 €
339	82.82 €	405	117.46 €	463	136.58 €	528	160.25 €	595	193.74 €	672	220.35 €	790	259.18 €
342	84.13 €	409	119.36 €	465	137.67 €	529	160.55 €	596	194.16 €	680	221.89 €	792	259.86 €
343	84.38 €	411	120.19 €	466	137.95 €	530	160.85 €	597	194.49 €	682	222.21 €	793	260.21 €
344	84.76 €	412	120.74 €	468	138.54 €	532	162.25 €	600	195.53 €	683	222.37 €	797	261.58 €
345	85.01 €	413	121.14 €	470	139.42 €	535	164.71 €	602	196.15 €	685	222.72 €	798	261.92 €
347	86.10 €	414	121.54 €	472	140.19 €	537	165.54 €	603	196.47 €	687	223.10 €	800	262.61 €
349	86.31 €	416	122.37 €	473	140.51 €	541	167.41 €	605	196.95 €	688	223.30 €	805	264.33 €
350	87.19 €	417	122.72 €	474	141.06 €	546	170.78 €	608	197.77 €	695	224.76 €	825	271.32 €
354	90.18 €	418	123.03 €	476	142.30 €	548	172.80 €	612	198.86 €	700	226.82 €	826	271.68 €
355	91.02 €	419	123.25 €	477	142.92 €	549	173.81 €	617	201.21 €	705	229.01 €	830	273.13 €
356	91.67 €	421	124.02 €	478	143.12 €	550	174.82 €	619	202.14 €	710	231.20 €	831	273.50 €
361	94.07 €	423	124.56 €	480	143.53 €	551	175.91 €	622	203.14 €	717	235.14 €	885	292.95 €
364	95.68 €	426	125.11 €	481	143.73 €	554	177.79 €	624	203.73 €	719	235.79 €	890	294.52 €
365	96.15 €	429	125.85 €	482	143.95 €	555	179.19 €	625	203.96 €	722	236.82 €	920	303.99 €
366	96.67 €	430	126.09 €	487	145.04 €	559	180.71 €	627	204.43 €	724	237.53 €	925	305.66 €
367	97.19 €	431	126.74 €	489	145.66 €	560	181.05 €	628	204.67 €	727	238.59 €	967	319.78 €
373	101.62 €	432	127.05 €	494	147.29 €	561	181.38 €	630	205.14 €	728	238.95 €	972	320.69 €
375	102.16 €	433	126.49 €	498	149.13 €	564	182.37 €	632	205.61 €	729	239.29 €	1008	327.99 €
379	104.79 €	436	128.85 €	499	149.35 €	565	182.72 €	633	205.85 €	733	241.03 €	1013	329.60 €
380	105.22 €	437	129.15 €	500	149.57 €	566	183.06 €	635	206.32 €	734	241.47 €	1062	345.23 €
383	106.07 €	439	130.03 €	501	150.24 €	569	185.61 €	637	206.96 €	736	242.04 €	1067	346.54 €
384	106.42 €	440	130.46 €	503	151.06 €	570	185.81 €	640	208.66 €	741	243.46 €		
385	106.70 €	444	131.77 €	504	151.46 €	573	186.41 €	645	211.58 €	743	244.13 €		
388	108.39 €	445	132.43 €	505	151.87 €	575	187.31 €	648	212.41 €	747	245.46 €		
389	108.72 €	446	133.19 €	506	152.11 €	581	190.19 €	650	212.96 €	748	245.79 €		

Bulletin d'adhésion au SNPTES

NOUVEAU : l'adhésion en ligne

<http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>

Possibilités de paiement jusqu'à 5 mensualités

Je soussigné(e) Nom :

Nom de jeune fille : Prénom :

Date de naissance : Tél. :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Établissement : Académie :

Courriel : @

Échelon : Indice : Grade :

Statut: (ITRF, ITA, personnel de bibliothèque, PO, PTO, contractuel...)

Je reçois la presse syndicale :

par envoi postal adresse personnelle adresse professionnelle ou par voie électronique Courriel

Déclare adhérer au SNPTES

Date et signature : Montant versé : €

Attention :

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite, les temps partiels au prorata du salaire perçu.

Retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un ou plusieurs chèques, à l'ordre du SNPTES, correspondant au montant de votre cotisation soit à :

- nos secrétaires académiques ou nos délégués locaux (<http://www.snptes.fr/Nossecrétaires.html>)
- ou directement au SNPTES
18 rue Chevreul
94600 CHOISY-LE-ROI

J'autorise le SNPTES à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés.

66% de votre cotisation est déductible du montant de vos impôts. Si vous ne payez pas d'impôt, vous recevrez un remboursement correspondant à 66% du montant de votre cotisation (crédit d'impôt).